COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 03 NOVEMBRE 2026

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du relevé de décisions de la réunion du 22 septembre 2026
3. Actualités de la branche professionnelle
4. Observatoire de branche : état d'avancement
5. Négociations relatives aux salaires minima
6. Négociations relatives aux séniors : projet d'accord définitif et prime à la fonction tutorale
7. Négociations relatives à l'égalité professionnelle
8. Négociations relatives à la période de reconversion (PREC)
9. Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie : poursuite des réflexions
10. Questions diverses

VALEUR DU POINT : + 1,5 %, LE COMPTE N'Y EST PAS !

Présents : SyNESI, CGT, CFDT et FO

---

1. Validation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est validé. Deux points sont ajoutés aux questions diverses : la préparation du rendez-vous au ministère du Travail du 4 novembre et une demande de la CFDT sur la journée de mobilisation du 5 novembre.

2. Validation du relevé de décisions de la réunion du 22 septembre 2026

Le relevé de décisions est validé sans remarque.

3. Actualités de la branche professionnelle

Actualités de la branche :

- **Secrétariat paritaire :** le nouveau secrétaire de la branche a mis fin à sa période d'essai. Un nouveau recrutement est en cours.

- **Extensions :** les accords en attente d'extension le sont toujours. Il s'agit de l'accord relatif aux frais de santé du 25 novembre 2025 et son avenant n° 1 du 20 février 2026. Le Synesi précise que par une décision n° 2026-1230/1231 QPC du 23 octobre 2026, le Conseil constitutionnel a censuré le gel des cotisations des complémentaires santé pour 2026, prévu par l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025). Ce gel devait empêcher les organismes de répercuter sur les cotisations la contribution exceptionnelle de 2,05 % créée par ce même article. Le Conseil juge qu'il porte une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle. La censure s'applique depuis la publication de la décision au Journal officiel du 24 octobre 2026. Pour le SyNESI, c'est « une belle victoire pour les organismes assureurs ».

Actualités du secteur :

- **Budget 2027 :** la première version du projet de loi de finances prévoit une baisse de 5,9 % des crédits de l'IAE, soit environ 80 millions d'euros. Les crédits ont été réintégrés en commission des finances, avec un abondement qui permettrait de revenir aux budgets de 2025. Mais, selon le SyNESI, la probabilité d'un vote du budget avec cet abondement est très faible. Le scénario le plus probable serait un budget mis en œuvre par ordonnance : on reviendrait alors à la case départ, avec – 5,9 %. Le ministère du Travail risque de « taper fort » sur les ACI. Pour le SyNESI, il faut adopter une position de branche, et non une position de réseau.

- **Conférence de branche :** l'organisation d'une conférence de la branche des ACI au premier trimestre 2027 est envisagée. Le calendrier paraît serré au regard de la remise du rapport de l'observatoire, et l'échéance tomberait à la veille de l'élection présidentielle.

- **Rencontre avec la DGEFP du 14 octobre :** la branche est venue y présenter deux demandes : pour le CQP, son financement et, si possible, une dérogation aux modalités de financement ; pour l'AFEST, une sorte de forfait couvrant le coût pédagogique. Véronique Menguy y représentait FO. Les demandes ont été assez mal reçues : « Mais je ne comprends pas pourquoi vous ne faites pas des contrats pros… ». Une réaction qui montre la méconnaissance des ACI chez les interlocuteurs rencontrés.

Commentaire FO : une baisse de 5,9 % des crédits de l'IAE, ce sont des parcours d'insertion en moins et des emplois de permanents fragilisés. Selon le SyNESI lui-même, cette coupe menace 4 000 postes d'insertion. FO soutient une parole commune de la branche, employeurs et salariés, pour défendre le financement des ACI.

4. Observatoire de branche : état d'avancement

Le SyNESI présente les grands axes retenus pour l'observatoire :
- emploi, rémunération et conditions de travail
- caractéristiques des salariés en insertion
- formation, accompagnement et développement des compétences
- situation économique et modèle économique des ACI

Cet observatoire aura un double financement : UNIFORMATION sur les 3 premiers axes, et financement de la branche sur le dernier.
Une réunion en visioconférence est fixée au mercredi 25 novembre 2026 à 10 h pour avancer sur ce dossier.
La CFDT demande d'ajouter un axe sur les ruptures de contrat et leurs motifs. Les organisations qui souhaitent compléter le contenu de l'étude peuvent adresser leurs propositions par mail au SyNESI.

Commentaire FO : FO fera ses propositions. Pour peser face aux financeurs, l'étude doit aussi éclairer les salaires réels, le temps partiel et les conditions de travail, des permanents comme des salariés en parcours.

5. Négociations relatives aux salaires minima

Le SyNESI rappelle l'augmentation de la valeur du point au 1er janvier 2026.

Le SyNESI précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation en juin « par mesure de précaution », tout en se disant d'accord avec ce que les organisations syndicales font remonter du terrain.

Son Conseil d'Administration s'est réuni la semaine dernière et a néanmoins décidé de « prendre des risques » malgré l'avenir incertain : il propose une augmentation de 1,5 % de la valeur du point, qui passerait de 7,12 € à 7,23 €. La proposition a fait débat au sein du CA.

Le SyNESI reconnaît que cette proposition reste éloigné des revendications syndicales, mais la présente comme un effort : tout le monde subit l'inflation, les difficultés du secteur sont réelles et les employeurs doivent veiller à ne pas faire disparaître les structures. Il appelle à rester unis face à l'avenir, notamment lors des échanges du début d'année, pour que la branche continue d'exister.

Cette proposition est à prendre ou à laisser : le SyNESI n'ira pas au-delà.

Les organisations syndicales demandent une suspension de séance. À la reprise, la CGT annonce qu'elle ne signera pas l'avenant, sans pour autant s'y opposer. La CFDT signera car pour elle ce qui est pris est pris.

Commentaire FO : après dix mois de point bloqué à 7,12 €, le SyNESI bouge enfin. C'est le fruit de la pression syndicale maintenue depuis la clause de revoyure de juin. Mais le compte n'y est pas. La CGT demandait, avec le soutien de FO, un point à 7,47 €, soit + 4,9 %. Avec + 1,5 %, le minimum du niveau A (265 points) passerait à 1 915,95 € brut, soit 48,93 € seulement au-dessus du SMIC (1 867,02 € depuis le 1er juin 2026). Et la nouvelle classification ne s'imposera aux structures qu'au plus tard le 8 mai 2027. FO ne s'opposera pas à cet avenant : il n'est pas question de priver les salariés de ces

1,5 %. Elle se prononcera sur sa signature après en avoir débattu dans ses instances. FO maintient sa revendication d'une revalorisation du point à la hauteur de la hausse du coût de la vie.

6. Négociations relatives aux séniors

Le texte définitif, adressé le 30 octobre avec un tableau des modifications, va être relu par un cabinet d'avocats. Il sera ensuite envoyé aux organisations syndicales, qui disposeront d'un mois pour indiquer si elles le signent.

À la demande de FO, l'accord devrait être conclu pour une durée indéterminée, et non plus pour 4 ans.

Sur la prime à la fonction tutorale, les organisations syndicales vont faire des propositions. Les fonds disponibles sont conséquents.

Commentaire FO : au fil de la négociation, des droits réels ont été obtenus : des jours de congé supplémentaires à partir de 55 ans (de 1 à 5 jours selon l'âge, avec 5 ans d'ancienneté dans la structure ou la branche), une journée d'absence rémunérée pour un rendez-vous de conseil en évolution professionnelle dès 45 ans, une journée pour préparer sa retraite et, désormais, une durée indéterminée : les droits prévus par l'accord ne tomberont pas au bout de quatre ans. Ces deux dernières avancées ont été obtenues à la demande de FO. Mais le texte invite et encourage beaucoup, et oblige peu. Deux points posent encore problème :

- la prime de tutorat n'est toujours pas garantie : la CPNEF « étudie » un financement sur les fonds conventionnels, sans coût pour les structures et dans la limite des fonds disponibles. Ces fonds sont conséquents : FO fera des propositions pour que la prime voie enfin le jour ;

- le maintien des cotisations retraite en retraite progressive reste soumis à l'accord de l'employeur, et l'obligation de motiver un refus par écrit, présente dans la version de septembre, a disparu.

FO se prononcera sur la signature au vu du texte définitif.

7. Négociations relatives à l'égalité professionnelle

Le préambule du projet d'avenant a reçu quelques précisions : il s'agit bien d'un avenant à l'accord du 20 septembre 2021. Le délai de prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est corrigé : 6 mois suivant la naissance, comme le prévoit le code du travail (art. D. 1225-8), et non 4. Le congé vise le père, l'autre parent ou le co-parent.

Commentaire FO : les deux demandes portées par FO le 22 septembre figurent dans le texte : le congé de deuil sans condition d'âge de l'enfant, et le jour rémunéré pour l'hospitalisation d'un enfant, désormais jusqu'à 18 ans (16 ans auparavant). L'article sur l'égalité salariale est maintenu en l'état : une nouvelle négociation s'ouvrira dès l'adoption de la loi transposant la directive (UE) 2023/970 et la publication de ses décrets. FO y sera attentive.

Le texte définitif sera revu à la CPPNI du 28 janvier 2027 et adressé en amont aux membres.

8. Négociations relatives à la période de reconversion (PREC)

Le SyNESI n'a pas été en mesure de faire une première proposition de texte comme prévu. Le secrétariat paritaire transmettra une première version dans les prochaines semaines. Le sujet est donc remis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.

Commentaire FO : pour FO, l'accord de branche devra fixer les niveaux de prise en charge et prévoir la prise en charge des frais annexes et de la rémunération en cas de reconversion externe.

9. Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie

Le SyNESI n'est pas opposé à une amélioration des garanties en cas d'arrêts de travail, mais privilégie la voie des garanties de la prévoyance.

Interrogé, le cabinet ARRA, actuaire de la branche, préconise d'attendre d'avoir les résultats de la première année du régime et donc d'attendre mi 2027 pour travailler sur plusieurs scénarii concernant les arrêts de travail, qui pourront ensuite être discuté avec les assureurs.

Les comptes 2025 de la prévoyance présente en effet pour la première fois un résultat légèrement négatif. Mais rien d'alarmant au regard des provisions très largement chargées et des réserves du régime.

Côté frais de santé, à l'inverse, bonne nouvelle selon le SyNESI : le P/C (rapport prestations/cotisations) devrait être positif pour la première fois en 2026.

Commentaire FO : le régime de prévoyance a de la marge : selon ARRA, ses réserves représentent environ 119 % d'une année de cotisations. FO soutient la demande de la CGT d'une intervention plus précoce de la prévoyance (dès le 61e jour au lieu du 91e) et réclame les scénarios chiffrés que le secrétariat devait demander aux assureurs. FO porte aussi le mandat de faire passer dans la convention collective ce qui n'existe aujourd'hui qu'en option.

10. Questions diverses

- **Journée du 5 novembre (demande de la CFDT) :** la CFDT demande que le SyNESI invite ses adhérents à accorder à leurs salariés la journée du 5 novembre, journée nationale interprofessionnelle de grève et de manifestations. Position du SyNESI : recommander aux structures d'accorder le temps nécessaire, pas forcément la journée entière puisque les mobilisations peuvent ne commencer que l'après-midi, sans réduction de salaire et sans décompte du temps de travail. Une recommandation sur le maintien de salaire sera adressée aux structures.

FO, qui appelle elle aussi à la mobilisation du 5 novembre, salue cette recommandation.

- **Préparation du rendez-vous au ministère du Travail :** la délégation est reçue le mercredi 4 novembre à 11 h 45 par Virginie Bazin, conseillère emploi et territoires du ministre du Travail. Le rendez-vous a été demandé au titre de la branche. Les membres de la CPPNI conviennent d'un fil rouge : le cœur de la branche, c'est l'insertion professionnelle ; diminuer le nombre de postes dans l'IAE, c'est affaiblir la branche ; les ACI sont un maillon indispensable de l'IAE, la première marche pour les salariés très éloignés de l'emploi. Restent en débat : associer ou non l'UDES, aborder la taxe d'apprentissage, ou s'en tenir à la demande de maintien des budgets au niveau de 2025. FO n'y sera pas représentée, mais s'associe pleinement à la démarche et soutient bien évidemment un communiqué commun.

Prochaine CPPNI le jeudi 28 janvier 2027

La Délégation FO : Véronique MENGUY et David LEGRAND

Les ACI en chiffres

	Point actuel (depuis le 1er janvier 2026)	**Point proposé par le SyNESI (+ 1,5 %)**
Valeur du point	7,12 €	**7,23 €**
Assistant technique, assistant administratif et comptable – niveau A (265 points)	1 886,80 € brut	**1 915,95 € brut**
Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social – niveau A (285 points)	2 029,20 € brut	**2 060,55 € brut**
Chargé de missions et de projets – niveau A (315 points)	2 242,80 € brut	**2 277,45 € brut**
SMIC mensuel pour un temps plein (depuis le 1er juin 2026)	1 867,02 € brut	**1 867,02 € brut**